



Cadre d'organisation Pour le Service des dîneurs 2026-2027

Le cadre d'organisation du Service des dîneurs vise à fournir de l'information ainsi que des balises permettant aux écoles primaires du CSSMI d'assurer une harmonisation dans les pratiques mises en place durant la période du midi.

LE CADRE LÉGAL

LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 292 Un Centre de services, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer.

LES BALISES CSSMI

Politique des frais exigés des parents et des usagers. (SEJ-08)

La surveillance du midi et l'encadrement des élèves (élèves non visés par le service de garde)

- 7.3.1 Chaque établissement s'assure du financement de ses services de surveillance des dîneurs et d'encadrement des élèves.
- 7.3.2 La contribution financière exigible des parents est en fonction des coûts réels pour assurer le fonctionnement de ces services.
- 7.3.3 Les parents sont informés du cadre d'organisation de l'établissement pour l'encadrement des élèves.

Ce cadre comporte notamment :

- Les services offerts;
- Les règles de fonctionnement (heures de fréquentation, etc.);
- Les coûts facturés pour la surveillance des dîneurs ou autres activités d'encadrement;
- Les modalités de paiement.

8.2 Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement a la responsabilité conformément aux termes de la Loi sur l'instruction publique :

- 8.2.3 D'établir les principes d'encadrement pour d'autres types de frais exigés en tenant compte de la politique des frais exigés aux parents et des usagers.
-

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements et le code de vie en vigueur dans un établissement s'appliquent également à ceux du Service des dîneurs.

LA FICHE D'INSCRIPTION

À l'école Le Sentier, tous les élèves sont dîneurs, il n'y a donc pas de fiche d'inscription à remplir annuellement, les élèves y étant inscrits automatiquement.

LA CLIENTÈLE

Le Service des dîneurs est offert à tous les élèves qui sont inscrits à l'école Le Sentier

Les élèves inscrits au Service des dîneurs sont sous la supervision des surveillants et des éducateurs qui assurent leur encadrement en fonction des ratios suivants :

Ratio d'un (1) surveillant ou éducateur pour vingt (22) élèves.

Par mesure de sécurité, pour tous les élèves qui dînent à l'école, mais qui exceptionnellement souhaitent dîner à l'extérieur, nous demandons une autorisation écrite, à l'agenda ou par courriel, des parents qui doit être remise au secrétariat responsable chaque fois. Un adulte responsable doit obligatoirement accompagner les élèves pour leur sortie.

LA TARIFICATION

La tarification est établie en fonction des balises CSSMI conformément à la Politique des frais exigés des parents et des usagers (SEJ-08).

Fréquentation régulière

Description	Tarif à la période	Tarification
Dîneur annuel (70 minutes / jour)	3,83 \$/ période incluant atténuation 20% An 2 <i>3,30 \$ maximum / heure</i> <i>Indexé au 1er juillet 2026</i>	Tarification mensuelle
Dîneur fréquentant un service de garde de façon régulière	Payable au SDG fréquenté 10,00 \$ max. par jour <i>Indexé au 1er juillet 2026</i>	

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais sont payables mensuellement. La facturation vous sera émise en ce sens. Cette modalité permet de remettre un reçu aux fins d'impôt selon l'année civile.

Les frais sont payables à la réception de l'état de compte soir par chèque libellé à l'ordre de l'école Le Sentier (bien identifié au nom de l'enfant) ou via votre institution financière.

Les conséquences de l'absence de paiement (RF-02)

Le parent qui ne règle pas les frais pour le Service des dîneurs dans les délais prescrits, c'est-à-dire dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la facture, recevra un rappel de l'école lui rappelant de le faire.

À défaut de paiements ou d'arrangement avec la direction suite au rappel, la direction communiquera avec le parent. Le dossier pourrait être transmis au Centre de services scolaire pour que des procédures légales soient entreprises.

Les enfants dont les parents n'auront pas acquitté les frais du Service des dîneurs au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pourraient se voir refuser l'accès au service des dîneurs l'année scolaire suivante.

Les reçus aux fins d'impôt — Pour les services rendus dans l'année fiscale (publiés via le compte parent)

Les relevés 24 et les reçus aux fins d'impôts sont remis à la personne qui a payé les frais, soit le signataire du chèque ou qui a émis le paiement en argent comptant. Par exemple, si les deux parents ont payé chacun une portion des frais, des relevés et reçus séparés seront émis.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne qui a payé les frais est obligatoire. Dans le cas où la personne qui a payé les frais refuse de fournir son NAS, elle doit signifier son refus par écrit. Elle devra alors signer dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription afin de recevoir ses relevés et reçus. Aucun reçu ni relevé ne sera remis à la personne qui n'a pas fourni son NAS ou qui n'a pas signé son refus de le fournir sur le formulaire d'inscription.

LES REPAS

L'élève doit apporter son repas du midi à moins que le parent commande un repas, la veille, le matin même ou lors de la commande mensuelle auprès du service de traiteur desservant l'école annuellement.

Pour des raisons d'allergie et de sécurité, il ne peut apporter de produits pouvant contenir des noix et des arachides. Il est possible que l'école soit dans l'obligation d'ajouter des restrictions alimentaires additionnelles en raison d'allergie grave d'un élève.

LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- Prendre connaissance des règles de fonctionnement du Service des dîneurs et les respecter;
- Respecter les modalités de paiement;
- Prendre connaissance des messages qui sont transmis;
- Veiller à ce que l'enfant ait un repas (chaud (thermos) ou froid) avec ses ustensiles;
- Veiller à ce que l'enfant soit habillé selon la température et les activités offertes.

Les parents et les enfants s'engagent à respecter tous les règlements du Service des dîneurs.

Résolution : CÉ25-26-39